

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
31 octobre 2023 – À 19h00

Convoqués : 10 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Secrétariat de mairie : Camille BEURAERT (secrétaire)

Absent(e) excusé (e) : Marc DESBOS , Brice JULIEN

Procuration(s) : Monsieur Marc DESBOS pour Monsieur Antony ARNDT, Monsieur Brice JULIEN pour Monsieur Jean RIAILLON

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

• **Délibérations** :

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023
2. Délib 2023-041 : c'est une information au public et non une enquête
3. Incendie sur la commune : Aide d'urgence
4. Création de 2 postes de titulaires catégorie C au 01/01/2024 :
 - Adjoint administratif : 12h / semaine
 - ATSEM : 16h/semaine annualisée
5. Réserve incendie : constitution d'une servitude de passage lieudit « LE FOUR »
6. Réalisation de la réserve incendie : financement
7. Rénovation de la toiture du lavoir : financement
8. CCRC : adoption du nouveau rapport CLECT à la suite de l'adhésion à la compétence MDE/ENR (Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables) auprès du SDE 07
9. Noel : Chèques cadeaux employés

• **Questions diverses** :

- Information de la prescription d'un PLU par la commune de St Barthelemy-Grozon
- Point budget
- CCAS « Noël des aînés » : colis, repas et dons
- Courrier de demandes de locations commerciales
- Courrier d'un administré concernant le captage d'une source,
- Organisation des élections complémentaires municipales des 26 novembre et 3 décembre 2023
- PCS : personnes relais sur la commune

• **Date du prochain conseil**

ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
31 octobre 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Décision
2023-042	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-043	Aide d'urgence : incendie sur la commue	Adoptée à l'unanimité
2023-044 2023-045	Création de deux postes de titulaires : Adjoint administratif (12 h/semaine) /ATSEM (16h/semaine) au 01/01/2024	Adoptée à l'unanimité
2023-046	Constitution d'une servitude de passage lieu-dit « le four »	Adoptée à l'unanimité
2023-047	Réalisation de la réserve incendie lieu-dit le four : financement	Adoptée à l'unanimité
2023-048	Rénovation toiture du lavoir = financement	Adoptée à l'unanimité
2023-049	CCRC : adoption du nouveau rapport CLECT	Adoptée à l'unanimité
2023-050	Noël = chèques cadeaux employés	Adoptée à l'unanimité
2023-051	Rectification délibération 041-2023 : information au public	Adoptée à l'unanimité

En préambule, information des conseillers municipaux sur les Décisions du Maire présent suivant les Délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal :

- 2023-DM01 : Signature du bail de location avec Mme MOINS Céline, 2 rue des Moulins au 01/01/2023
- 2023-DM02 : Signature du bail de location avec M PERTUIS et Mme TENEUR, 3 place du Temple au 08/01/2023
- 2023-DM03 : Signature du bail de location avec Mme CHAUCHARD Laura, 3 place du Temple le 20/07/2023
- 2023-DM04 : Médiation affaire SEGUIER/COMMUNE le 15/05/2023
« Depuis 2005, Mr Séguier a déposé de nombreuses requêtes au Tribunal Administratif contre la municipalité pour des litiges autour du chemin dit de Gleize. La nouvelle municipalité espérait clore ces différents via des démarches amiables. Lors d'une médiation en 2023, nous avons proposé un protocole d'accord amiable. La médiation a induit des frais pour la commune (avocat conseil 1 379€ + médiation 1 200 € + médiateur 360€).
- 2023-DM05 : Médiation affaire AGUADO / COMMUNE le 16/10/2023
« Mme Aguado, ex élue démissionnaire, a déposé une requête en TA contre la municipalité, pour non mise à disposition de documents administratifs.
Une médiation a eu lieu et devrait permettre la fin du litige. Cette procédure a induit des frais à charge de la commune (500 € soit 50% par partie)

Annexe 1 : délibération n°042-2023 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-042_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

Nombre de conseillers

• en exercice 10
• présents 18
• votants 10
• absents 2
• exclus

Date de convocation :
24 octobre 2023

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet

Délibération ;
APPROBATION DU
PV DU CM DU 26
septembre 2023
N° 042-2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 2 : délibération n°051-2023 – Délib 2023-041 : c'est une information au public et non une enquête

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-051_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet
Délibération :
erreur matériel sur
la délibération
041-2023 :
Échange chemin
rural dit de Perrets
à Gleize : la
procédure est une
information au
public
N° 051-2023

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Vu la délibération 041-2023 du 26/09/25023 dont l'intitulé dit "enquête publique" et que la procédure est une information au publique.

Vu la nécessité de clarifié cette erreur matériel

Vu que la procédure d'information au public est lancé par avis sur le site de la commune et affichage sur le panneau réservé à la Mairie du 23/10/2023 au 26/11/2023

La délibération est reformulée : information au public

Le conseil municipal à l'unanimité

- rectifie l'erreur matériel d'intitulé de la délibération 041-2023

- dit que le public est ainsi informé

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-051_2023-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous
Sur-Rhône le 07 novembre 2023.
Publié ou notifié le 07 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE

Annexe 3 : délibération n°043-2023- Incendie sur la commune : Aide d'urgence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

Nombre de conseillers

• en exercice 10
• présents 8
• votants 10
• absents 2
• exclus

Date de convocation :
24 octobre 2023

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet
Délibération :
incendie sur la
commune - aide
d'urgence
N° 043-2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur le Maire rappelle qu'un incendie a eu lieu le 7 octobre 2023 sur la commune au lieu dit La Blachette.

M Le Maire propose que la commune verse une somme d'urgence et organise une permanence à la salle des fêtes pour collecter les dons suivant les besoins des sinistrés.

Vu l'urgence de la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

le versement d'une aide d'urgence de 500 € au profit de Mme LEAL Elise et de M. POIL Emmanuel.

M. Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer tous les documents utiles.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de la commune de Boffres, le 02 novembre 2023.
Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023


Le Maire, H. JUGE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 10/11/2023
ID : 007-210700357-20231031-043_2023-DE

SLO

Annexe 4.1: délibération n°044-2023 – Création poste de titulaire Adjoint Administratif

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231031-044_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet

M. JUGE HUBERT

**Délibération :
portant création
d'un emploi
permanent ouvert
aux fonctionnaires
et éventuellement
aux contractuels
: adjoint
administratif
catégorie C - 12h/
semaine
N° 044-2023**

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le fonctionnement des services administratifs de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de secrétaire administrative dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures 00. minute.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-044_2023-DE

accueil du public, tâches courantes du secrétariat
des dossiers d'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire BAC et d'une expérience significative de secrétariat. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-044_2023-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous

Sur-Rhône le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 4.2: délibération n°045-2023 – Création poste de titulaire ATSEM

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231031-045_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet

M. JUGE HUBERT

Délibération :
portant création
d'un emploi
permanent ouvert
aux fonctionnaires
et éventuellement
aux contractuels
: ATSEM principal
de 2ème classe -
catégorie C - 16h/
semaine
N° 045-2023

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BERÓUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Héléne CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le fonctionnement des services administratifs de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles dans le grade d'ATSEM de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures 00 minute annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-045_2023-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assister le personnel enseignant pour l'accueil des jeunes enfants, animer et surveiller les temps des repas et des récréations le midi en lien avec l'agent de la cantine et entretenir les locaux et le matériel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un CAP petite enfance et d'une expérience significative dans une école maternelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de la commune de Boffres le 07 novembre 2023.
Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-045_2023-DE

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 5.1: délibération n°046-2023 – Réserve incendie : constitution d'une servitude de passage lieu-dit « Le Four »

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 007-210700357-20231031-046_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :
24 octobre 2023

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet

**Délibération :
constitution d'une
servitude de
passage lieu-dit 'Le
Four' : parcelles
AN n°5,194,195,196
et 197
N° 046-2023**

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BÉROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Dans le cadre de la visite de la Commission de sécurité pour la propriété DES MARELLES qui constitue un Etablissement Recevant du Public avec hébergements, il a été révélé par les services du SDIS qu'il était obligatoire d'installer une réserve à incendie sur place d'une contenance de 120m³ avec accès par les pompiers (Point d'Eau Incendie P.E.I).

La commune se propose d'acquérir cette réserve à incendie et de l'installer sur la parcelle cadastrée section AN n°5 appartenant à la SCI DU FOUR.

Il y aura lieu également de prévoir l'accès à cette réserve, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), par la constitution de servitudes au profit de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AN n°5, 194,195,196,197 appartenant à la SCI LE FOUR.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette constitution de servitudes par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Jean RIAILLON, 1er Adjoint ou l'un des autres Adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-048_2023-DE

S'LO

En cas de difficultés particulières, cet acte de constitution de servitude pourra être reçu par acte notarié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conclusions du SDIS par suite de la Commission de sécurité pour la propriété DES MARELLES, Etablissement Recevant du Public avec hébergement ; desquelles il résulte que l'installation d'une réserve à incendie est obligatoire sur place d'une contenance de 120m3,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de servitude de passage à pied et avec tous véhicules sur les parcelles cadastrées section AN n° 5,194,195,196 et 197, propriété de la SCI LE FOUR au profit de la commune, permettant l'accès à la réserve à incendie se trouvant sur la parcelle cadastrée section AN n°5,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, mais accepte néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- **DESIGNE** Monsieur Jean RIAILLON, 1er adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir, au nom de la commune, 1er Adjoint ou l'un des autres Adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier.
- **DECIDE** que les frais d'acte et accessoires afférents à cette opération étant à la charge exclusive de la commune, les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document et convention s'y rapportant

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 07 novembre 2023.

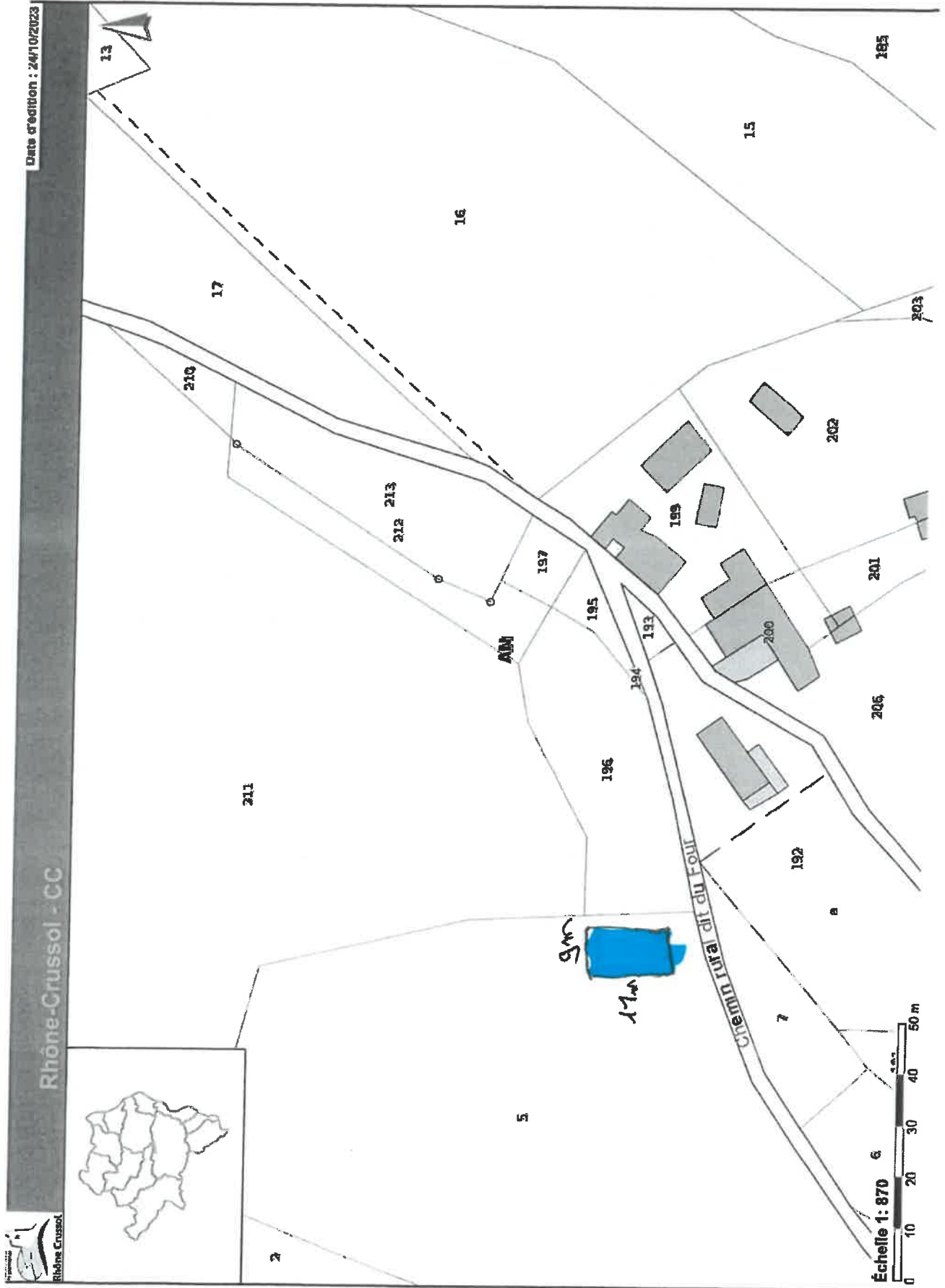
Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 5.1: Plan de situation délibération 046-2023



Annexe 6: délibération n°047-2023 – Réalisation de la réserve incendie : financement

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-047_2023-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération :
réalisation d'une
réserve incendie au
lieu dit "Le Four" :
financement
N° 047-2023

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réserve incendie lieu dit "Le Four" est prévu au budget 2023.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite demander des subventions auprès de l'État, la Région et le Département Le montant de l'opération est de 8 664 € HT pour la réserve souple de 120 m3, le terrassement et la clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de réaliser les travaux
- adopte le plan de financement prévisionnel
- sollicite l'aide de l'Etat (DETR-DSIL), la Région et le Département
- autorise M Le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-047_2023-DE

S'LO

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de la commune de Boffres, Ardèche le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 7: délibération n°048-2023 – Rénovation de la toiture du lavoir : financement

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-048_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet
Délibération :
rénovation de la
toiture du lavoir:
financement
N° 048-2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de la toiture du lavoir est prévu au budget 2023.

Monsieur Le Maire donne lecture des devis et informe le conseil municipal qu'il souhaite demander des subventions auprès de l'État, la Région et le Département

Le montant de l'opération est de 9 875 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de réaliser les travaux
- adopte le plan de financement prévisionnel
- sollicite l'aide de l'Etat (DETR-DSIL), la Région et le Département
- autorise M Le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 007-210700357-20231031-048_2023-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Boffres le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 8.1: délibération n°049-2023 – CCRC : adoption du nouveau rapport CLECT

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-049_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REG
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet
Délibération :
CCRC : Rapport de la
CLECT / adhésion
SDE 07 compétence
MDE/ENR
N° 049-2023

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence facultative Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 10 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-049_2023-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-
Sur-Rhône le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Annexe 8.2: Rapport de la CLECT

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 09/11/2023
ID : 007-210700357-20231031-049_2023-DE



RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

La CLECT s'est réunie le mardi 10 octobre 2023 afin d'intégrer l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence de maîtrise de l'énergie dans les participations des communes.

Cette Commission est composée de :

- un représentant pour les communes jusqu'à 1 000 habitants,
- deux représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- le Trésorier

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2020.

Adhésion de la CCRC à la compétence facultative maîtrise des énergies – énergies renouvelables

La Communauté de communes, par délibération n°107-2019 en date du 16 mai 2019, a adhéré à la compétence de maîtrise de l'énergie afin de bénéficier de la part du SDE de divers services, notamment :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies-bois, etc.)
- Gestion des certificats d'énergie...

Les propositions de la CLECT

Il est proposé que les communes participent au titre de la compétence facultative maîtrise de la demande d'énergies et conseils en énergie partagés et de retracer cette participation dans le cadre du calcul des attributions de compensation.

Les nouvelles attributions de compensations

- **Total des attributions de compensation positives (versement de la communauté de communes aux communes) : 2 787 024 € (+IFER st-Georges)**
- **Total des attributions de compensation négatives (versement des communes à la communauté de communes) : 307 751 €**

Commune	AC actuelle	Participation MDE	Nouvelle AC
Alboussière	25 143 €	692 €	24 451 €
Boffres	-25 549€	430 €	- 25 979 €
Champis	-85 776€	431 €	- 86 207 €
Charmes sur Rhône	574 921 €	2 085 €	572 836 €
Châteaubourg	50 721 €	168 €	50 553 €
Cornas	-87 952 €	1 618 €	-89 570 €
Gulherand-Granges	1 292 434 €	7 529 €	1 284 905 €
Saint-Georges les Bains	401 729 € + IFER	1 684 €	400 045 € + IFER*
Saint-Péray	-292 219 €	5 306 €	- 297 525 €
Saint Romain de Lerps	608 €	630 €	- 22 €
Saint Sylvestre	-15 451 €	356 €	- 15 807 €
Soyons	158 308 €	1 599 €	156 709 €
Toulaud	-88 970 €	1 196 €	- 90 166 €

*Application en 2024 pour la Commune de Saint-Georges de la régularisation votée par délibération n°092-2023

Procédure

- Transmission du rapport de la CLECT aux communes
- Délibération des Conseils municipaux dans les 3 mois de la transmission du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement)
- A l'issue de cette phase, délibération du conseil communautaire le 07 décembre 2023 arrêtant les attributions de compensation
- Nouveaux montants mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024

**Le président de la CLECT,
Jacques DUBAY**



Annexe 8.3: Fiche MDE SDE07



C'EST QUOI ? ET POUR QUI ?

La compétence énergie est une compétence facultative.

L'adhésion à la compétence énergie permet aux communes et communautés de communes de bénéficier de l'aide du SDE 07 dans leur démarche de transition énergétique.

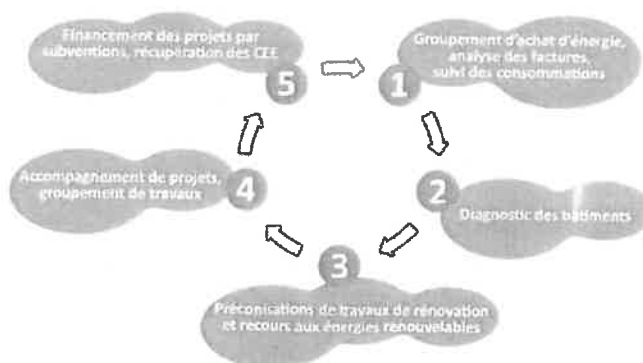
POURQUOI ADHÉRER ?

Face à l'augmentation incessante des prix de l'énergie et à l'évolution des modes d'usage des équipements publics, les collectivités ressentent clairement le besoin de maîtriser leur facture énergétique tout en optimisant l'utilisation de leurs bâtiments et leurs équipements.

L'intervention du SDE 07 consiste à apporter aux communes intéressées les compétences nécessaires pour traiter les questions énergétiques liées à leur patrimoine.

L'intervention du SDE 07 doit être envisagée globalement et dans la durée, sur 6 ans, au travers de plusieurs étapes.

- ☞ L'état des lieux du patrimoine.
- ☞ Le suivi et le contrôle régulier des factures énergétiques pour faire un bilan des dépenses.
- ☞ L'établissement du bilan énergétique communal annuel.
- ☞ L'accompagnement de la commune lors de la révision des contrats de maintenance liée aux installations énergétiques (aide à la rédaction des CCAP et CCTP).
- ☞ L'accompagnement de la commune lors de l'élaboration des projets de construction ou de réhabilitation, sur les aspects énergétiques.
- ☞ L'accompagnement financier des projets de rénovation énergétique des bâtiments : le SDE 07 subventionne les travaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- ☞ Le suivi des consommations finales afin de vérifier que l'on a bien atteint les objectifs fixés.



COMMENT ADHÉRER ?

- ☞ L'adhésion est d'une durée minimale de 6 ans pour 70 centimes d'euros par habitant et par an.
- ☞ Le modèle de délibération est disponible sur www.sde07.com, Espace Téléchargements, modèles de documents.

Le +

Des primes à l'exemplarité pour les projets globaux et utilisant des matériaux bio sourcés

Isolation bio sourcée pour murs, toiture et plancher

Bonus trio : grappe de projet murs + menuiserie + VMC

Bonus brio : grappe de projet murs bio sourcés + menuiserie + VMC

LES SUBVENTIONS AUX TRAVAUX

	Pourcentage de subvention	
	Isolation seule	Grappe de projets
Matériaux d'isolation classiques	50% (plafond d'aides de 15 000€)	60% (plafond d'aides de 18 000€). Bonus Trio
Matériaux d'isolation bio sourcés	60% (plafond d'aides de 18 000€)	75% (plafond d'aides de 22 500€). Bonus Brio

Le maximum cumulé des subventions publiques perçues par le maître d'ouvrage pour une opération est de 80 %. Pour les collectivités membres d'une communauté ou d'un syndicat, ces plafonds s'apprécieront par collectivité et lieu de réalisation des travaux. Pour les communautés de communes adhérentes, ces plafonds s'appliqueront pour le patrimoine communautaire. Ces montants s'entendent, par collectivité, pour une année, en cumulant éventuellement plusieurs opérations.

EXEMPLE

Pour une opération de 50 000 euros (seule) générant 750 000 kWh cumacs, l'aide est calculée selon la méthode suivante :

Calcul de l'aide sur la part supérieure à 30 000 euros :

Montant de la dépense	Taux d'aide	Répartition de la dépense	Aide
De 0 à 30 000 €	50 %	30 000 €	15 000 €
Plus de 30 000 €		20 000 €	1 500 €
TOTAL		50 000 €	16 500 €

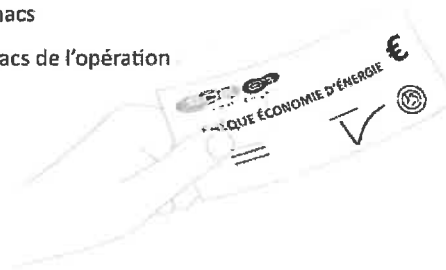
Investissement	kWh cumacs
50 000 €	750 000
30 000 €	Valorisé dans la tranche 1

Valorisé dans la tranche 1 = $(30\,000 \times 750\,000) / 50\,000 = 450\,000$ kWh cumacs

On enlève ce montant déjà valorisé dans la tranche 1 au total des kWh cumacs de l'opération
 $750\,000 - 450\,000 = 300\,000$ kWh cumacs

On multiplie cette valeur par la valorisation du SDE 07 (exemple 0,005) :
 $300\,000 \times 0,005 = 1\,500$ €

Total de l'aide = $15\,000 + 1\,500 = 16\,500$ €



CONTACT

Pour évaluer ou faire étudier votre projet par l'un des chargés d'affaires du SDE 07, nous écrire à l'adresse :

Tél. 04 75 66 38 90
sde07.com
www.sde07.com

Annexe 9 : délibération n°050-2023 – Noël : Chèques cadeaux employés

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 007-210700357-20231031-050_2023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 31 octobre 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
25 octobre 2023

Objet
Délibération :
BONS CADEAUX
NOEL du
PERSONNEL
N° 050-2023

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Antony ARNDT, Pierre BÉROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Héléne CUCCIA, Hubert JUGE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON

Absents excusés : Marc DESBOS, Brice JULIEN

Procurations : Marc DESBOS a donné procuration à Antony ARNDT, Brice JULIEN a donné procuration à Jean RIAILLON

Secrétaire de séance :

M. RIAILLON Jean

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer des bons cadeaux de Noël au personnel communal, et d'en décider le montant. Il propose des chèques de 120 € par employé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour
- ACCEPTE d'octroyer des bons cadeaux de Noël au personnel communal

- DECIDE de fixer le montant à 120 euros en bons cadeaux par employé communal titulaire ou contractuel présent au 01/10/2023

- PRECISE que cette somme sera payée à l'article 6232 "Fête et cérémonie" pour un montant total de 720 euros plus les frais.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 07 novembre 2023.

Publié ou notifié le 02 novembre 2023.

Fait BOFFRES, le 07 novembre 2023

Le Maire, H. JUGE



- COMMUNE DE BOFFRES -

• **Questions diverses :**

1- Information de la prescription d'un PLU par la commune de St Barthelemy-Grozon

Mr le maire informe les habitants de la commune de Boffres, propriétaires de foncier bâti ou non bâti sur la commune de St Barthelemy-Grozon, qu'un PLU est en création sur ce territoire

2- Point budget

Camille BEURAERT présente :

- L'état de consommation des crédits au 31/10/2023, fonctionnement et investissement par chapitre.
- La liste des investissements prévus au budget 2023 : état d'avancement au 31/10/2023

Annexe 10 : Documents point budget

INVESTISSEMENTS PROPOSES 2023

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT		PREVISIONS	2023	
						REALISATION
2051	Licence IV	5 000.00 €	Licence IV bar Bouchet			
2031	Frais d'étude	2 500.00 €	Halle place mairie, Temple, Espace loisir jeunesse, parking/garages, borne charge élec			
			TOTAL DU 20	7 500.00 €		
20			TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 500.00 €		- €
2111	achat de terrain	5 000.00 €	acquisition parcelles en espace réservés (zonage PLHiH)			
			TOTAL DU 2111	5 000.00 €		- €
2121	arbres	1 500.00 €	arbres entrée Nord + Phase 1 végétalisation calades (500€)			
			TOTAL DU 2121	1 500.00 €		107.84 €
21312	bâtiments scolaires	63 000.00 €	Toiture école + fenêtre	REALISE		
			TOTAL DU 21312	63 000.00 €		63 569.40 €
21318	construction	10 000.00 €	achat bâtiment (prévisionnel)			
			TOTAL DU 21318	10 000.00 €		
21321	immeuble de rapport	47 501.00 €	RAR pompes à chaleur et isolation	REALISE		
			TOTAL DU 21321	47 501.00 €		47 419.25 €
21351	autres bâtiments publics	10 000.00 €	toiture ancien lavoir	EN COURS	EN COURS	
		26 280.00 €	RAR toilettes sèches	REALISE		26 152.54 €
			TOTAL DU 21351	36 280.00 €		26 152.54 €
21534	reseaux électrification	1 500.00 €	travaux réseau électrique borne de recharge			
			TOTAL DU 21534	1 500.00 €		
21538	autres reseaux	4 500.00 €	sources (phase 1 = 3,5kV) + réseau eau pluviale poste lavage vélo			
			TOTAL DU 21538	4 500.00 €		
21568	autre mat et outillage incendie	6 000.00 €	RESERVE INCENDIE	EN COURS	EN COURS	
			TOTAL DU 21568	6 000.00 €		
215738	autre mat et outillage voirie	4 000.00 €	feux tricolores automatique Rioux Monchal			
			TOTAL DU 215738	4 000.00 €		
2158	autre instal mat et outillage	400.00 €	tapis école	REALISE		667.85 €
		1 000.00 €	escabeau	EN COURS	EN COURS	
		400.00 €	extincteurs renouvellement			
		200.00 €	anti pince doigt école			
			TOTAL DU 2158	2 000.00 €		667.85 €
21838	autre amt informatique	2 000.00 €	2ème écran et ordi mairie, ou portable école			écran projection : 378 €
			TOTAL DU 21838	2 000.00 €		378.00 €
21848	autre mat et mobilier	5 000.00 €	divers (remplacements écran salle mariages)			TABLE CANTINE : 1 200 €
			TOTAL 21848	5 000.00 €		1 200.00 €
2188	autres divers	1 919.00 €				
			TOTAL 2188	1 919.00 €		- €
21			TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 200.00 €		139 494.88 €
			TOTAL IMMOBILISATION	197 700.00 €		139 494.88 €

- COMMUNE DE BOFFRES -

MAIRIE DE BOFFRES
1 RUE DES MOULINS
BOFFRES
07440

BUDGET PRINCIPAL 2023 Comparatif Budget / Réalisé Détail par chapitre

27/10/2023

13:57

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
jusqu'au 27/10/2023

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
FUNCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	176 800.00 €	94 168.46 €	53.3%	82 631.54 €	46.7%
012	Charges de personnel et frais assimilé	240 000.00 €	145 076.67 €	60.4%	94 923.33 €	39.6%
014	Atténuations de produits	34 549.00 €	19 909.00 €	57.6%	14 640.00 €	42.4%
023	Virement à la section d'investissement	194 870.74 €	0.00 €	0.0%	194 870.74 €	100.0%
042	Opérations ordre transf. entre sections	1 867.00 €	0.00 €	0.0%	1 867.00 €	100.0%
65	Autres charges de gestion courante	58 100.00 €	33 168.58 €	57.1%	24 931.42 €	42.9%
66	Charges financières	5 500.00 €	1 983.11 €	36.1%	3 516.89 €	63.9%
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	158.34 €	15.8%	841.66 €	84.2%
68	Dotations aux provisions	150.00 €	0.00 €	0.0%	150.00 €	100.0%
Total	DEPENSES	712 836.74 €	294 464.16 €	41.3%	418 372.58 €	58.7%
RECETTES						
002	Résultat de fonctionnement reporté	220 567.74 €	0.00 €	0.0%	220 567.74 €	100.0%
013	Atténuations de charges	7 000.00 €	14 253.78 €	203.6%	-7 253.78 €	-103.6%
70	Prod. services, domaine, ventes divers	67 650.00 €	42 130.64 €	62.3%	25 519.36 €	37.7%
73	Impôts et taxes	500.00 €	27 716.70 €	5543.3%	-27 216.70 €	-5443.3%
731	Fiscalité locale	196 371.00 €	132 981.00 €	67.7%	63 390.00 €	32.3%
74	Dotations et participations	174 398.00 €	152 912.47 €	87.7%	21 485.53 €	12.3%
75	Autres produits de gestion courante	46 350.00 €	48 338.66 €	104.3%	-1 988.66 €	-4.3%
Total	RECETTES	712 836.74 €	418 333.25 €	58.7%	294 503.49 €	41.3%

- COMMUNE DE BOFFRES -

MAIRIE DE BOFFRES
1 RUE DES MOULINS
BOFFRES
07440

BUDGET PRINCIPAL 2023
Comparatif Budget / Réalisé
Détail par chapitre

27/10/2023
13:57

Sélection : Sect. Sens Chap Article Opér. Serv. Fonc. Période
jusqu'au 27/10/2023

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
001	Solde exécution invest. reporté	97 349.88 €	0.00 €	0.0%	97 349.88 €	100.0%
16	Emprunts et dettes assimilées	103 450.00 €	26 446.31 €	25.6%	77 003.69 €	74.4%
20	Immobilisations incorporelles	7 500.00 €	0.00 €	0.0%	7 500.00 €	100.0%
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	0.00 €	0.0%	2 000.00 €	100.0%
21	Immobilisations corporelles	190 200.00 €	139 494.88 €	73.3%	50 705.12 €	26.7%
23	Immobilisations en cours	116 824.07 €	0.00 €	0.0%	116 824.07 €	100.0%
Total	DEPENSES	517 323.95 €	165 941.19 €	32.1%	351 382.76 €	67.9%
RECETTES						
021	Virement de la section de fonctionne	194 870.74 €	0.00 €	0.0%	194 870.74 €	100.0%
040	Opérations ordre transf. entre sections	1 867.00 €	0.00 €	0.0%	1 867.00 €	100.0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	176 070.09 €	217 212.14 €	123.4%	-41 142.05 €	-23.4%
13	Subventions d'investissement	93 516.12 €	7 787.00 €	8.3%	85 729.12 €	91.7%
16	Emprunts et dettes assimilées	51 000.00 €	1 395.91 €	2.7%	49 604.09 €	97.3%
Total	RECETTES	517 323.95 €	226 395.05 €	43.8%	290 928.90 €	56.2%

3- CCAS colis, repas et dons

Mr le maire et l'équipe CCAS informent :

Mercredi 25 octobre a eu lieu la réunion du CCAS avec les élus en charges (Hélène C., Nathalie O. et Christian Ch.), ainsi qu'une dizaine de bénévoles.

Validation et mise sous enveloppe du courrier « repas de Noël » envoyé aux aînés de la commune (> 70 ans). 3 choix leurs sont proposés :

- Repas de Noël
- Colis
- Don à une association caritative

4- Demandes de locaux commerciaux

Mr le maire expose 2 demandes reçues :

- Un courrier de Mme E. Léal pour demande de local pour activité de « conseil en photovoltaïque »

Réponse : « pas de locaux disponibles actuellement. Nous gardons sa demande en cas de libération d'un local et suivant validation commission économie,

Suite à un commentaire de Mme Léal, elle est informée que le local occupé par l'artisan graphiste n'est pas seulement un entrepôt mais aussi un lieu de production artistique »

- Une demande de partage d'un local :

« Une artiste photographe est venue s'installer à Boffres. Désirant travailler sur notre commune, elle s'est rapprochée de Déborah Bécot, locataire du local communal 3 place du temple, pour lui proposer de partager son local à partir de 2024. Un accord entre elles a été trouvé »

5- Courrier d'un administré concernant le captage d'une source

Mr le maire expose :

« Par courrier, une habitante de Basternay s'inquiète de la réparation programmée de la source éponyme dont elle tire sa consommation (en plus du réseau collectif). Pour sa part, la municipalité a régularisé l'accès au captage historique avec le propriétaire de la parcelle et envisage la réparation des fuites et le nettoyage des conduites jusqu'au réservoir existant. Il n'y aura donc aucun impact supplémentaire sur le fonctionnement actuel. Comme pour la collectivité, en période de sécheresse (arrêtés préfectoraux), elle devra envisager de réduire sa consommation »

6- Organisation des élections complémentaires municipales des 26 novembre et 3 décembre 2023

Mr le maire et Camille BEURAERT exposent : Un tableau d'organisation de la tenue du bureau de vote est en construction

7- PCS : personnes relais sur la commune

Mr le maire expose : Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis en place sur la commune avant fin 2023. Pour le clôturer ce bon travail des agents, nous recherchons encore quelques référents relais. Les personnes intéressées peuvent se manifester en mairie

• PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rendez-vous pour le prochain conseil **21/11/2023**, salle des fêtes, 19h, ouvert au public
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

- COMMUNE DE BOFFRES -

Vu pour être affiché le 23/11/2023, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean Riaillon, the secretary of the meeting.